



# La justice administrative à Poitiers

---

**Dossier de presse**  
Lundi 22 mai 2023

# Sommaire

En synthèse	3
Le tribunal administratif de Poitiers	4
Concilier protection de l'environnement et activité économique : un juge au cœur des enjeux du territoire	6
Trancher les conflits du quotidien : un juge qui veille sur l'action de toutes les administrations	8
Le tribunal administratif au cœur de la vie locale	10
Qu'est-ce que la justice administrative ?	12

## En synthèse

**Le 22 mai 2023, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes du tribunal administratif de Poitiers pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité de la juridiction poitevine.**

### **La justice administrative en France**

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4 000 personnes et a rendu en 2022 plus de 340 000 décisions de justice.

### **Le tribunal administratif de Poitiers**

En 2022, le tribunal administratif de Poitiers a jugé 2 836 affaires dont 289 affaires en urgence (référé).

L'année 2022 a été marquée par des contentieux qui reflètent certaines tensions sur le territoire entre des enjeux de protection de l'environnement et des enjeux liés à l'agriculture, à l'industrie ou encore au développement économique ou urbain.

Le tribunal a ainsi jugé des affaires très attendues telles que les bassines des Deux-Sèvres pour l'irrigation, le projet « Port horizon 2025 » à La Rochelle, le plan local d'urbanisme de l'île de Ré ou encore l'ancienne usine de production des piles « Leclanché » à Saint-Cybard. Et aussi des affaires emblématiques telles que l'implantation d'une statue de la Vierge à La Flotte-en-Ré.

Enfin, en tant qu'acteur de la vie locale, le tribunal fait découvrir la justice administrative, son organisation, ses missions et ses métiers au plus grand nombre. Il forme notamment les juristes de demain grâce à un partenariat avec l'université de Poitiers ou l'accueil régulier de stagiaires, et d'étudiants en droit public.

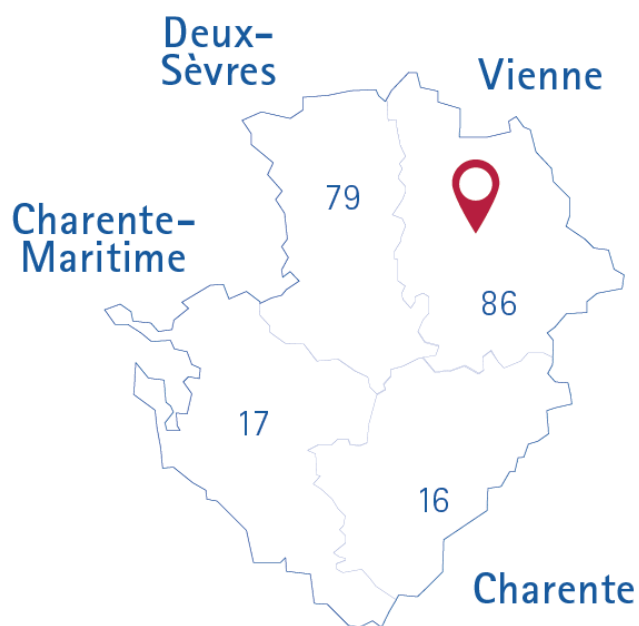
## Le tribunal administratif de Poitiers



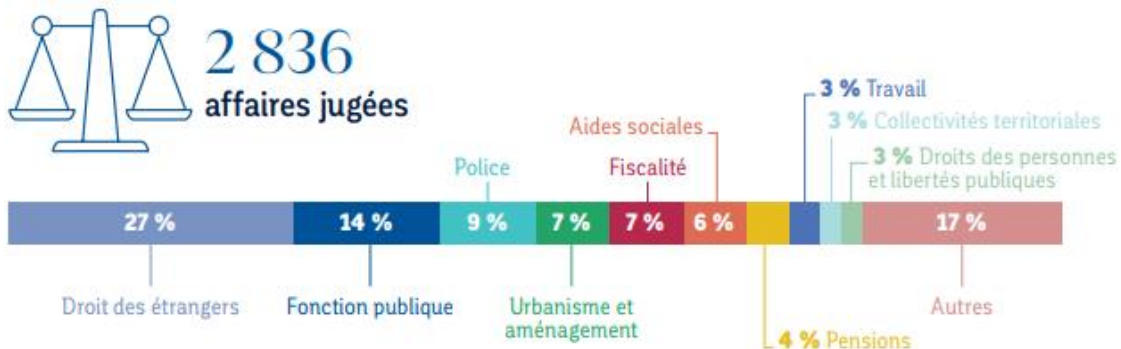
Le **tribunal administratif de Poitiers** est l'un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Présidé par **Antoine JARRIGE** depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le tribunal administratif de Poitiers est composé de **15 magistrats**, **22 agents de greffe et aides à la décision**, répartis dans **3 chambres**.

Le tribunal administratif de Poitiers traite les affaires provenant **des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne**.

Le juge d'appel du tribunal est **la cour administrative d'appel de Bordeaux** ; le **Conseil d'État** est le juge de cassation.



## 2022 en chiffres



**Aide sociale :** aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Collectivités territoriales :** relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers :** titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Droits des personnes et libertés publiques :** garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Fiscalité :** impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique :** relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Pensions :** versement des pensions aux agents d'État, aux militaires invalides, etc.

**Police :** mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Travail :** licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement :** permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**289**

affaires jugées en urgence (référés)

- 5 % par rapport à 2021



**9 mois** et 23 jours  
de délai moyen de jugement

+9 jours par rapport à 2021

**78,3 %**

des recours déposés par téléprocédure



**30,3 %**

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



**76,1 %**

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



**43**

médiations engagées

+ 230 % par rapport à 2021  
29 % de taux de réussite

# Concilier protection de l'environnement et activité économique : un juge au cœur des enjeux du territoire

L'environnement est devenu un sujet majeur pour l'opinion publique et tient une place croissante dans l'activité du juge administratif. Le tribunal administratif de Poitiers est ainsi saisi de plus en plus fréquemment pour arbitrer sur le territoire poitevin les conflits autour des enjeux de protection de l'environnement, de développement agricole, économique ou industriel.

## Concilier protection de l'environnement...

### - ...et activité agricole

#### **Les réserves d'eau des Deux-Sèvres pour l'irrigation**



Saisi par plusieurs associations environnementales, le tribunal administratif a jugé en 2021 que les volumes de prélèvement autorisés pour neuf réserves d'eau pour l'irrigation agricole, dans plusieurs communes du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon, dont Mauzé-sur-Le-Mignon, n'étaient pas conformes au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). C'est pourquoi il a donné dix mois aux préfets concernés pour procéder à leur modification.

En mars 2022, les préfets ont modifié ces volumes de prélèvement et le tribunal s'est à nouveau prononcé. Il a estimé cette fois-ci que ni les nouveaux volumes ni la nouvelle répartition des forages pour l'alimentation de ces réserves n'avaient d'incidences significativement défavorables pour l'environnement.

*Décisions n<sup>os</sup> 1800400, 2002802, 2201761 des 27 mai 2021 et 11 avril 2023*

*Voir aussi la décision sur les rassemblements de mars 2023 pour la défense de l'eau dans les Deux-Sèvres (page 8)*

### - ...et développement économique

#### **Le projet « Port horizon 2025 » à La Rochelle**

Saisi par plusieurs associations environnementales, le tribunal administratif a validé en 2022 l'autorisation du projet du grand port maritime de La Rochelle délivrée par le préfet de la Charente-Maritime. Le tribunal a constaté que les travaux envisagés et l'immersion des déblais n'auraient pas d'impact sur les fonds marins et leur peuplement (« habitats benthiques »). Le tribunal a toutefois ramené la durée de cette autorisation de 30 à 10 ans pour ce qui concerne les travaux et ouvrages autorisés, conformément à la loi sur l'eau. Le projet « Port horizon 2025 » prévoit notamment la réalisation de nouveaux terminaux pour faciliter l'accès de ses installations aux gros



navires cargos et pour développer le trafic portuaire des éléments nécessaires au stockage, au pré-assemblage, à l'exploitation et à la maintenance des éoliennes en mer.

*Décision n° 2002622 du 8 novembre 2022*

### - ... et développement urbain

#### **Le plan local d'urbanisme de l'Île de Ré**

Le tribunal administratif a validé en 2023 le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Île de Ré. Saisi par des propriétaires et associations de propriétaires qui contestaient la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le PLUi, le tribunal a estimé que ces propriétaires n'étaient pas fondés à contester le classement de leurs terrains en zones à constructibilité restreinte ou à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels. En effet, leurs propriétés se trouvent sur des parcelles qui ne s'inscrivent pas dans la continuité d'une partie urbanisée de la commune caractérisée par un nombre et une densité significatifs de constructions, ou elles comportent des boisements et des espaces enherbés séparés des parties urbanisées.



*Décisions n° 2002053, 2001339 et 2000445 du 20 janvier 2022 et du 16 mars 2023*

### - ... et activité industrielle

#### **La pollution causée par l'ancienne usine de production des piles « Leclanché » à Saint-Cybard**



En décembre 2022, le tribunal administratif a confirmé l'existence d'un lien de causalité entre la pollution de l'ancien site de production des piles « Leclanché » à Saint-Cybard, dont le sol a été pollué par un solvant cancérigène (trichloroéthylène), et les activités de l'usine Saft. Le tribunal a validé les mesures prescrites par le préfet à la société Alcatel Lucent participations pour assurer la mise en sécurité du site : évacuation des produits dangereux, interdiction ou limitations d'accès au site et suppression des risques d'incendie ou d'explosion.

*Décision n° 2002052 du 6 décembre 2022*



# Trancher les conflits du quotidien : un juge qui veille sur l'action de toutes les administrations

Le juge administratif est un juge de proximité amené à se prononcer sur tous les aspects de la vie quotidienne des citoyens. En contrôlant l'action de l'administration à chaque fois qu'il est saisi, il veille à ce que le droit et les droits de chacun soient bien respectés.

Le tribunal administratif de Poitiers est ainsi intervenu ces derniers mois sur des litiges qui ont eu un fort écho médiatique sur le territoire dans des domaines très variés.

## - Le logement

### Encadrement de la location de meublés à La Rochelle

En janvier 2023, le juge des référés du tribunal administratif a suspendu une délibération de la communauté d'agglomération de La Rochelle qui restreignait considérablement la possibilité pour les propriétaires de louer leurs logements pour une courte durée. Le juge des référés a relevé que ce règlement interdisait tout changement d'usage permanent pour les logements d'une surface habitable inférieure à 35 m<sup>2</sup>, et empêchait les propriétaires n'ayant pas un patrimoine immobilier important d'exercer l'activité de location de locaux meublés pour de la courte durée. Le juge des référés a aussi constaté que ces règles très contraignantes n'étaient pas rendues nécessaires par le marché du logement locatif à La Rochelle.

*Décision n° 2203181 du 24 janvier 2023*

## - Les mesures de sécurité et les libertés fondamentales

### Manifestations de Sainte-Soline

Saisi par la Ligue des droits de l'Homme et plusieurs syndicats, le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers a refusé de suspendre les interdictions de port d'armes et de circulation d'engins agricoles, prises par la préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne, en amont de la manifestation du 25 mars 2023 à Sainte-Soline. Le tribunal a estimé que ces mesures d'interdiction étaient nécessaires et adaptées, compte tenu du nombre de blessés comptabilisé lors des manifestations qui se sont déroulées les 29 et 30 octobre 2022, à l'appel des mêmes organisations à Sainte-Soline, et de la présence d'engins agricoles lors des dégradations de la réserve de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon le 6 novembre 2021. Il a ainsi jugé que dans ce cadre précis, les restrictions prononcées ne portaient pas d'atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression ou la liberté de manifester.

*Décisions n° 2300816, 2300818 et 2300822 du 24 mars 2023*

## - La laïcité

### Implantation d'une statue de la Vierge à La Flotte-en-Ré



Saisi par la fédération départementale de la libre pensée de la Charente-Maritime, le tribunal administratif a ordonné en mars 2022 le retrait du domaine public de la statue de la Vierge de la Flotte-en-Ré. La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État interdit en effet l'installation de tout insigne religieux sur le domaine public depuis 1905, sauf exception, notamment dans les cimetières. Installée à l'origine dans un jardin



privé, cette statue, érigée en 1945 pour célébrer le retour sains et saufs d'un père et de son fils de la seconde guerre mondiale, avait été donnée à la commune et implantée sur le domaine public.

*Décision n° 2100952 du 3 mars 2022*

## - La santé au travail

### **Préjudice d'anxiété lié à l'amiante au port de La Rochelle**

En novembre 2022, le tribunal administratif a rejeté les demandes de réparation du préjudice d'anxiété que 28 anciens dockers du port de La Rochelle, qui n'ont pas contracté de maladie due à l'amiante, disent subir du fait de leur crainte de contracter une maladie grave due à ce matériau. Ils ont invoqué les fautes commises par l'État en ne prenant pas de réglementation suffisante pour interdire l'usage de ce matériau dangereux et en ne faisant pas suffisamment contrôler par l'inspection du travail leurs conditions de travail sur le port. Pour 26 d'entre eux, le tribunal administratif a rappelé que leur action était trop tardive, du fait de son introduction 14 ans après avoir eu pleine conscience du préjudice, et pour les deux derniers, il a pointé l'absence de lien direct entre ce préjudice et les fautes reprochées aux services de l'État car ils étaient salariés d'entreprises privées.



*Décisions n° 2102255 et suivantes du 23 novembre 2022*

## Le tribunal administratif au cœur de la vie locale

Le tribunal administratif de Poitiers prend toute sa place dans la vie locale, d'abord au sein de sa ville d'implantation mais aussi, chaque fois que l'occasion lui en est donnée, dans l'ensemble de son ressort.

### Participer à la formation des juristes de demain



Le tribunal administratif de Poitiers poursuit et renforce chaque année son partenariat historique avec l'université de Poitiers. Au-delà du « prix du tribunal administratif » décerné chaque année au meilleur étudiant de master 1 de droit public, le tribunal accueille de nombreux étudiants pour des stages. Ces étudiants, majoritairement en master 2, ont suivi des cours ou séminaires de contentieux administratif et se préparent à exercer un métier en rapport avec le droit public. La finalité de ces stages est de permettre à ces étudiants de se familiariser avec le fonctionnement d'une juridiction administrative, tout en apportant une contribution à l'activité du tribunal. Sont aussi accueillis, pour des durées plus courtes, des étudiants à un stade moins avancé de leur cursus de droit public, de licence ou de master 1, pour des stages d'immersion ou d'observation.

Le tribunal apporte aussi sa contribution au cursus des étudiants en les recevant avec leurs professeurs dans ses locaux. Le 30 mars dernier, une trentaine d'étudiants du master 1 de droit public ont ainsi assisté à une audience collégiale et échangé avec les magistrats et la greffière de la chambre.

La faculté de droit et de sciences sociales et le tribunal organisent enfin des rencontres annuelles. Leur 5<sup>e</sup> édition, qui s'est tenue le 10 novembre 2022, a eu pour thème « Le temps du procès administratif » : temps de l'urgence, temps maîtrisé, temps subi, temps utile, temps raisonnable ? » Autant de sujets de discussion qui ont fait l'objet de regards croisés entre magistrats et universitaires.

### Faire connaître le droit de façon ludique

Chaque 4 octobre pour la Nuit du droit, les étudiants juristes de tous niveaux et le grand public, entraînés par les partenaires du « partenariat des publicistes poitevins », peuvent découvrir, à travers un parcours ludique et une audience fictive, les arcanes du droit public et l'activité du tribunal. Le thème retenu en 2022 était celui des pouvoirs de police du maire en matière de circulation routière. Après s'être vu remettre une fiche de jeu, les participants, supposés être gérants d'une entreprise de transport routier, ont ainsi pu, en se déplaçant de station en station à l'intérieur du tribunal et avec l'aide des magistrats et agents présents, rédiger leur requête contre un arrêté municipal interdisant la circulation des camions dans un village. Ils ont découvert, avec les magistrats, le rôle du rapporteur et du rapporteur public et le déroulement d'une séance d'instruction, avant d'assister à une « vraie-fausse » audience où les jeunes juristes du tribunal et du partenariat ont exposé la jurisprudence en la matière et faire débattre la salle de la solution à donner au litige.



## Ouvrir ses portes et faire découvrir son patrimoine

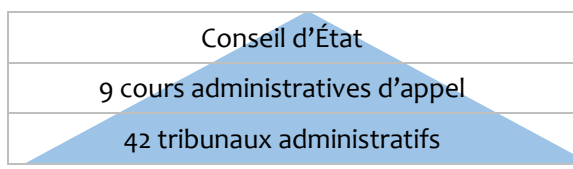
Comme chaque année à l'occasion des journées européennes du patrimoine, le tribunal administratif a ouvert ses portes pour faire découvrir au grand public ses missions, son histoire et son patrimoine les 17 et 18 septembre dernier. Les visiteurs ont pu découvrir l'Hôtel Gilbert, labellisé « architecture contemporaine remarquable », dont de nombreux éléments font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques : hall avec son escalier monumental et sa coupole – qui entremêle verre et béton dans un style Art déco, salle d'audience, bureau du président ... Des magistrats et greffiers étaient présents sur l'ensemble du parcours pour leur faire découvrir le tribunal et la justice administrative.



## Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

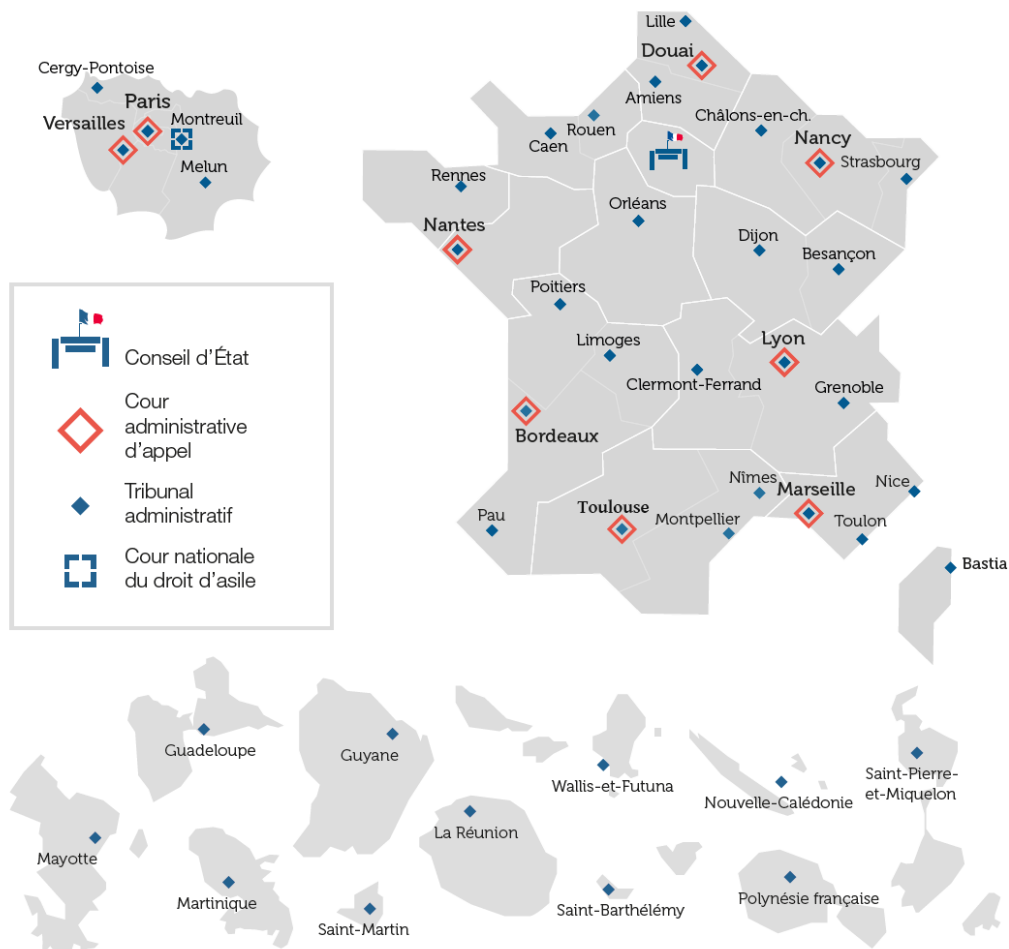
<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>des tribunaux administratifs</b>, juridictions de premier ressort ;</li><li>- <b>des cours administratives d'appel</b>, juridictions d'appel ;</li><li>- <b>du Conseil d'État</b>, juridiction suprême.</li></ul>	 <p>Conseil d'État</p> <p>9 cours administratives d'appel</p> <p>42 tribunaux administratifs</p>
--	--

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

**En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs** au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

## Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.